Le Parlement Wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :

Article premier

Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie est complété par le dispositif suivant :

«Art. 2*bis*. – Le Gouvernement assure en permanence la coordination des dispositifs du présent Code.

Il assure également en permanence la coordination des traductions en langue allemande des dispositifs du présent Code. ».

Art. 2

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président du Parlement Wallon,

Les Secrétaires,

Le Greffier f.f.,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*

Donné à

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,

RUDY DEMOTTE

Le Ministre du Logement,
des Transports et du Développement territorial,

ANDRÉ ANTOINE

La Ministre de la Recherche,
des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

MARIE-DOMINIQUE SIMONET

Le Ministre du Budget, des Finances
et de l'Équipement,

MICHEL DAERDEN

Le Ministre de la Formation,

MARC TARABELLA

Le Ministre des Affaires intérieures
et de la Fonction publique,

PHILIPPE COURARD

Le Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

DIDIER DONFUT

Le Ministre de l'Écomonie, de l'Emploi,
du Commerce extérieur et du Patrimoine,

JEAN-CLAUDE MARCOURT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité,
de l'Environnement et du Tourisme,

BENOÎT LUTGEN